

REGLEMENT FINANCIER LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle vous est adressée 1ère quinzaine d'Octobre. Celle-ci est disponible en téléchargement sur votre Espace Famille via la plateforme ECOLE DIRECTE (*codes d'accès envoyés par mail par le secrétariat fin Septembre*). Comme stipulé dans le contrat de scolarisation, voici les modes de règlements proposés au sein de l'établissement :

- **Le prélèvement automatique** le 15 de chaque mois, **d'Octobre 2023 à Juin 2024, soit 9 prélèvements** avec régularisation éventuelle en fin d'année scolaire.
- **Le paiement en ligne par Carte Bancaire sur ECOLE DIRECTE via votre Espace Famille, paiement mensuel du 15 Octobre 2023 au 15 Juin 2024.**

Avances sur la scolarité inscription / réinscription :

Toutes les avances demandées aux familles (arrhes pour les nouvelles familles et acomptes pour les familles déjà présentes) seront déduites sur la facture annuelle.

Les arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement sauf : redoublement, réorientation, non admission en Section Sportive Basket ou en cas de force majeure comme stipulé dans le contrat de scolarisation.

Pour les familles déjà présentes, un acompte sera demandé pour le 15 Septembre 2023 (*cf. grille tarifs 2023-2024*)

RESTAURATION / HEBERGEMENT

- **Un élève** peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire.

Pour cela, il doit au préalable s'inscrire auprès de la vie scolaire de son niveau avant 10h le jour même et acheter un ticket de cantine à l'accueil du lycée.

- **Restauration au forfait :**

Un élève inscrit à un forfait demi-pensionnaire a la possibilité de déjeuner 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Ce choix est à préciser à la rentrée par le biais d'un imprimé à compléter et est **valable pour l'année scolaire entière**.

Un élève inscrit à un forfait interne doit **obligatoirement déjeuner tous les jours de la semaine** (soit 5 repas).

- **Hébergement :**

Le coût de l'hébergement comprend les petits-déjeuners, les déjeuners, les goûters, les dîners et les nuitées à l'internat du lycée. Un chèque de caution est demandé à la rentrée pour les internes. Suivant l'état des lieux de fin d'année de la chambre, celui-ci pourra être encaissé entièrement ou partiellement.

- **Absences :**

Une réduction pour les repas non pris peut être effectuée **uniquement** dans les 2 cas suivants :

- Absence de 5 jours consécutifs pour raisons médicales (sur justificatif médical), une carence de 2 jours vous sera alors appliquée.

- Absence lors de voyages scolaires, sorties pédagogiques ou culturelles si un pique-nique n'est pas fourni par l'établissement.

Un renvoi temporaire (ou une mise à pied) n'entraîne aucun remboursement.

- **Modifications en cours d'année :**

☞ **Changement de statut :** (externe, demi-pensionnaire, pensionnaire)

Le statut que vous avez indiqué sur l'imprimé remis à la rentrée est déterminé pour l'année scolaire entière. Toutefois, il est possible de le modifier par demande écrite à adresser au Service Comptabilité justifiant d'un motif réel et sérieux. Merci de respecter **un délai de prévenance d'une semaine**. Une réponse favorable ou non vous sera alors communiquée. Une pénalité pourra être appliquée si ce changement intervient en milieu de mois.

☞ Arrivée ou départ en cours d'année scolaire :

- Scolarité et hébergement : Facturation en fonction de la date d'arrivée ou de départ.
- Repas : Facturation en fonction de la date d'arrivée ou de départ.

FAMILLES BOURSIERES

L'établissement est habilité à percevoir directement les Bourses à chaque trimestre (Décembre/Avril/Juin) pour le compte des familles (une dérogation est envoyée par le secrétariat en début d'année). Un avoir est effectué pour chaque trimestre reçu (En janvier pour le 1er trimestre et en Avril pour le 2ème et 3ème trimestre par anticipation). Si vous avez choisi le paiement par prélèvements, ceux-ci seront recalculés systématiquement.

REDUCTIONS

Si vous inscrivez plusieurs enfants dans l'établissement, vous bénéficiez d'une réduction de 10% pour chaque enfant, sur la contribution familiale et la demi-pension ou pension.

DIVERS

• Badge d'accès :

Un badge d'accès personnel et identifié est remis à chaque élève qui doit toujours l'avoir sur lui dans l'établissement. Ce badge donne accès au restaurant scolaire, ainsi qu'à certaines entrées et sorties du lycée spécifiées aux élèves en début d'année. Ce badge reste la possession de l'établissement et doit être redonné en bon état à la fin de la scolarité. En cas de perte, de détérioration ou de non restitution, il vous sera facturé la somme de **10 €**.

• Tablette numérique :

Chaque nouvel élève se voit attribuer à la rentrée une tablette numérique qui lui sert pour les 3 années scolaires jusqu'en terminale.

Le coût de la location pour l'année est de **185,00 € pour un élève de Seconde, et de 175,00 € pour un élève de Première et Terminale**. Ce montant est intégré à la facture annuelle, il comprend l'assurance de la tablette, l'étui et la maintenance.

Toute perte d'accessoires liés à la tablette ou dégradation volontaire de celle-ci fera l'objet d'une facturation complémentaire.

A la fin de leur cursus, en Terminale, les élèves auront la possibilité de racheter la tablette pour **30,00 €**.

• Voyage scolaire obligatoire Seconde Euro :

La section Européenne intègre dans son cursus un séjour culturel obligatoire en classe de Seconde. Le coût de ce séjour est estimé à **600,00 €**, il sera porté sur la facture annuelle de rentrée

• Section Sportive Scolaire :

Pour les élèves inscrits dans la Section Sportive Basket, un supplément annuel de **160,00 €** est facturé en début d'année.

• Passeport Européen (DEC) :

Pour les élèves inscrits à cette option, un supplément annuel de **30 €** (Seconde et Première) est également facturé en début d'année.

• BIA :

Pour les élèves ayant souscrit à l'option du BIA, un supplément annuel de **90,00 €** sera porté sur la facturation annuelle.

TARIFS 2023-2024***

		Coût Annuel	Coût Mensuel sur 9 mois
Elève EXTERNE	<i>Scolarité *</i>	904,00 €	100,44 €
Elève DEMI-PENSIONNAIRE	<i>Scolarité* + Déjeuners</i>	Coût Annuel	Coût Mensuel sur 9 mois
Forfait 1 repas/semaine	904,00 € 274,00 €	1 178,00 €	130,89 €
Forfait 2 repas/semaine	904,00 € 517,00 €	1 421,00 €	157,89 €
Forfait 3 repas/semaine	904,00 € 757,00 €	1 661,00 €	184,56 €
Forfait 4 repas/semaine	904,00 € 985,00 €	1 889,00 €	209,89 €
Forfait 5 repas/semaine	904,00 € 1 220,00 €	2 124,00 €	236,00 €
Elève PENSIONNAIRE	<i>Scolarité* + Repas et Hébergement**</i>	Coût Annuel	Coût Mensuel Sur 9 mois
Chambre	904,00 € 3 060,00 €	3 964,00 €	440,44 €

* La Scolarité comprend la contribution familiale, les activités éducatives, les fournitures enseignement et les cotisations.

** Une réduction de 15% sera appliquée pour les élèves qui seront 2 par chambre.

*** Ces tarifs ne comprennent pas la cotisation APEL (si adhésion), la location de la tablette, ainsi que les différents suppléments annuels possible suivant les options choisies par vos enfants (Cf. rubrique « divers » de ce document).

Modalités de paiement de l'acompte pour les familles déjà présentes dans l'établissement :

ACOMPTE AU 15/09/2023	Externe	Demi-Pensionnaires	Internes
Réinscription 2023-2024	90,00 €	190,00 €	370,00 €

↳ Paiement en fonction du mode de règlement choisi. Une information par mail à ce sujet vous sera communiquée fin Août 2023.

Coût d'un repas occasionnel : 8,90 €

⇒ En cas de difficultés financières importantes, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Comptabilité le plus tôt possible au ☎ : 02-41-49-16-49.